Rémy TABUTEAU
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense

Didier KLING
41 avenue de Friedland
75008 Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
13 MAI 2002
N° de dépôt 24173

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR ABSORPTION SIMPLIFIEE

DE LA SOCIETE SAS PONANT 1 PAR

LA SOCIETE BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES

Rémy TABUTEAU
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense

Didier KLING
41 avenue de Friedland
75008 Paris

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, en date du 22 février 2002, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société SAS PONANT 1 par la Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, nous avons établi le rapport prévu par l'article 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion établi en date du 12 mars 2002.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Le traité indique que la présente fusion se situe dans le cadre des dispositions de l'article 236-11 du Code de Commerce : la Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES détient 100 % des ACTIONS constituant le capital de la société SAS PONANT 1.

L'opération s'analyse donc comme une restructuration interne au Groupe BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES

Le rapport, relatif à l'appréciation de la valeur des apports, est établi selon le plan suivant :

I. ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION

- 1.1 **Sociétés concernées**
- 1.2 **Motifs et buts de la fusion**
- 1.3 **Modalités de la fusion**
- 1.4 **Régime fiscal**
- 1.5 **Rémunération**

II. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- 2.1 **Description des apports**
- 2.2 **Appréciation de la valeur des apports**

III. CONCLUSION

I. ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Sociétés concernées

1.1.1. Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES

La Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES est une Société anonyme dont le siège social est situé 5, rue Leblanc 75015 PARIS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 552 028 839.

Son capital s'élève à 894 515 565 euros divisé en 59.634.371 actions de 15 euros de nominal chacune.

Son activité consiste à orienter et promouvoir les activités et le développement du Réseau des banques populaires comme de l'ensemble du Groupe Banques Populaires. En sa qualité d'établissement de crédit, agréée en qualité de banque, elle assure la centralisation des excédents de trésorerie des banques populaires et leur refinancement et plus généralement la fonction de Caisse centrale des banques populaires.

Elle prend également toutes participations dans toutes sociétés, notamment bancaires ou financières concourant au développement du Groupe Banques Populaires.

1.1.2. Société SAS PONANT 1

La Société SAS PONANT 1 est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue Leblanc – 75015 PARIS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 434 856 928

Son capital s'élève à 45.000.000 euros divisé en 2.250.000 actions de 20 euros chacune entièrement libérées.

La société a pour activité la prise de participation dans toute société et notamment dans la banque polonaise BISE SA.

1.1.3. Liens entre les Sociétés

La Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES détient 100 % du capital de la Société SAS PONANT 1.

1.2 Motifs et buts de la fusion

L'opération de fusion vise à simplifier l'organigramme du groupe BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, en supprimant une structure qui avait été créée pour une opération de croissance externe non réalisée.

1.3 Modalités de la fusion

La fusion qui vous est proposée aura un effet rétroactif au 1er janvier 2002.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2001, date de clôture du dernier exercice social des deux Sociétés.

Les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2002 jusqu'à la date de réalisation de la fusion, par la Société SAS PONANT 1 seront réputées l'avoir été pour le compte de la Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES.

La présente opération est soumise à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES.

1.4 Régime fiscal

Conformément à la septième partie du traité de fusion, les parties ont déclaré soumettre l'opération au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, la fusion sera soumise au droit fixe de 1.500 F.

1.5 Rémunération

La Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES détenant 100 % des actions constituant le capital de la Société SAS PONANT 1, la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital. La différence entre la valeur des biens apportés (45.109.823,91 euros) et la valeur comptable des actions SAS PONANT 1 dans les livres de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, soit 45.000.000 euros, constituera un boni de fusion d'un montant de 109.823,91 euros.

II. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Description des apports

Conformément aux indications figurant dans le chapitre II du projet de traité de fusion, la société SAS PONANT 1 apporte à la société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES l'intégralité des éléments d'actif et de passif figurant dans son patrimoine au 31 décembre 2001.

Le portefeuille de placement, qui constitue le principal actif de la société a été réévalué sur la base de sa valeur boursière, et prend ainsi en compte les plus values latentes qui s'y rattachent.

L'apport se résume ainsi :

ACTIF APPORTE

Valeurs mobilières de placement	45.168.762,16 euros
Disponibilités	7381,42 euros
Soit un montant d'actif apporté de :	45.176.143,58 euros

PASSIF PRIS EN CHARGE

Les éléments de passif pris en charge sont les suivants :

Dettes fournisseurs	4.487,77 euros
Dettes fiscales	60.008,00 euros
Autres dettes	1.823,90 euros
Soit un montant de passif pris en charge de :	66.319,67 euros

L'apport net correspondant au total de l'actif apporté diminué du passif pris en charge s'élève ainsi à : 45.109.823,91 euros

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la valeur des apports conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et, en particulier :

- Nous nous sommes faits communiquer les états financiers au 31 Décembre 2001 de la société SAS PONANT 1 et avons procédé à leur revue.
- Nous avons obtenu le rapport de certification du Commissaire aux Comptes de la société sur lesdits comptes.
- Nous avons procédé à l'examen de la valorisation du portefeuille de titres de placement retenue dans le cadre de l'opération.
- Nous nous sommes assurés qu'aucun évènement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la valeur de l'apport.
- Nous nous sommes assurés de la détention à 100 % des titres de la SAS PONANT 1 par la société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur la valeur des actifs et passifs constituant l'apport.

Rémy TABUTEAU **Didier KLING**

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 45.109.823,91 euros n'est pas surévaluée.

Paris, le 18 avril 2002

Rémy TABUTEAU **Didier KLING**

Commissaires aux Apports